



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 12 décembre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 17
Procurations : 1
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
18/11/2022

Délibération n° C 2022- 39

Evolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Serge CASTEL Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Séverine CALINON, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Florence GAY, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE, Françoise VESPA ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Christian BUCHOT, Jean-François DEMARCHI, Jean-François GAILLARD, Christian LAGALICE, Stéphane LAMBERGER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN.

Suppléants : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE ; Messieurs Jean-Luc LEGRAND, Pierre POULET.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Sandra HÄHLEN, Florence MAUPOIL ; Messieurs Gérard BONNET, Claude BORCARD, Cyrille BRERO, Stéphane CHAMPANHET, Gêrôme FASSETNET, Jean-Pascal FICHERE, Clément PERNOT, Laurent PETIT, Christelle PLATHEY.

Procuration : Madame Florence MAUPOIL à Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Luc MICHEL.

Membres élus à voix consultative

Madame Sandrine BACZYK ; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ, le Sergent-chef Franck TOUILLIER ; Madame Nadia WAUQUIER et Messieurs le Lieutenant Benoit GAILLARD, le Lieutenant Stéphane SAUCE étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames la Capitaine Carole COMBEFREYROUX (Cheffe du Groupement des Ressources Techniques), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Noémie ROUFFIAC (Adjointe au Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation) ; Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Cyril FOURNIER (Directeur Départemental Adjoint), le Lieutenant-colonel Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 61 des SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-30 du 22 novembre 2021 relative à l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2022-06 du 27 janvier 2022 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2022-18 du 17 mars 2022 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2022-19 du 17 mars 2022 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2022-20 du 17 mars 2022 relative au Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2022-26 du 9 juin 2022 relative à la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2022-31 du 10 octobre 2022 relative à la Décision Modificative N°2 de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 7 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Le SDIS, comme les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, est soumis à une préparation budgétaire intégrant une phase de débat d'orientations budgétaires (DOB) puis un vote du budget primitif annuel.

Conformément à l'article L.1424-35 du CGCT, le SDIS a par ailleurs l'obligation de conduire une démarche permettant à ses principaux financeurs (Département, EPCI compétents et Communes) d'inscrire, dans leur propre budget, les crédits nécessaires à son financement.

Dans ce cadre, le SDIS doit adopter deux délibérations :

- une première portant sur l'évolution de ses ressources et de ses charges prévisibles qui est transmise au Département avant le vote de sa contribution,
- une seconde fixant les montants prévisionnels des contributions des EPCI compétents et des Communes, devant être notifiés avant le 1er janvier de l'exercice concerné.

Le présent rapport traite de l'évolution des ressources et des charges prévisibles des sections de fonctionnement et d'investissement du SDIS du Jura pour l'exercice 2023. Le DOB, puis le BP, permettront de prendre en compte les résultats 2022, d'affiner les hypothèses, les choix et de proposer les inscriptions finales.

Préambule

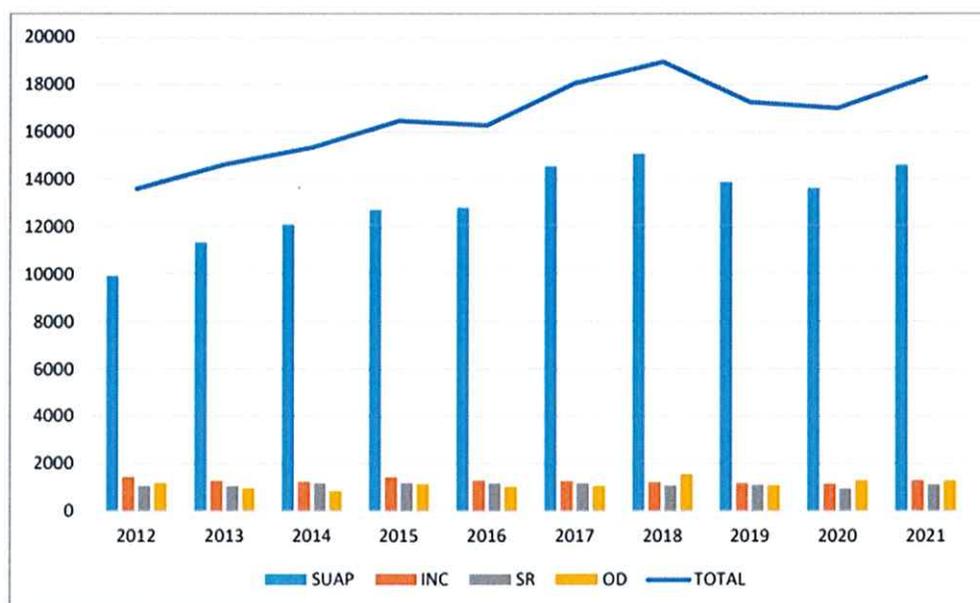
La préparation budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte opérationnel, sanitaire, économique et politique toujours très difficile.

En 2020, l'activité opérationnelle a légèrement augmenté : + 334 sorties de secours, soit + 1,60 %. Cependant, par rapport à 2019, en missions partagées urgences pré-hospitalières, il y a eu une hausse sensible des ITSP : + 960 interventions (+ 40,7 %) et des urgences SAMU : + 409 interventions (+19 %).

En 2021 l'activité opérationnelle a augmenté plus sensiblement notamment au second semestre en lien avec la reprise de l'activité socio-économique. L'année 2021 a également été marquée par un épisode orageux intense au mois de juillet, ayant engendré de nombreuses interventions (475 interventions).

EVOLUTIONS DES INTERVENTIONS

Année	SUAP	INC	SR	OD	TOTAL
2012	9923	1439	1062	1174	13598
2013	11334	1277	1057	960	14628
2014	12095	1235	1176	833	15339
2015	12712	1433	1193	1130	16468
2016	12798	1283	1172	1024	16277
2017	14567	1260	1182	1056	18065
2018	15089	1225	1092	1551	18957
2019	13887	1177	1107	1086	17257
2020	13641	1139	941	1286	17007
2021	14618	1289	1127	1276	18310



*une intervention peut donner lieu à plusieurs sorties de secours qui elles-mêmes peuvent donner lieu à plusieurs sorties d'engins.

En 2022, l'activité opérationnelle continue à s'accroître. Sur la même période de janvier à octobre, le nombre d'interventions a augmenté de 3,7 % entre 2021 et 2022. L'augmentation du nombre de sorties d'engins est plus significative sur cette période, puisqu'elle représente 8 %. L'année 2022 a été marquée par un nombre de feux de forêts et d'espaces naturels plus importants et d'une ampleur inédite. Au total, 386 interventions de cette nature ont été traitées, dont 21 feux de forêts et parmi eux 3 feux majeurs ayant parcouru 1060 hectares.

A compter du 1^{er} juillet 2022, un changement s'est opéré à la suite de la mise en œuvre de la réforme des Transports Sanitaires Urgents (TSU). En effet, la sollicitation du SDIS pour les Indisponibilités des Transporteurs Sanitaires Privés (ITSP) est divisée par 2. Cette diminution apporte satisfaction en terme de réduction de la sollicitation des sapeurs-pompiers jurassiens, notamment SPV, mais les recettes estimées pour 2022 ne seront pas totalement atteintes.

En 2022 les interventions augmenteraient de 3,8 % par rapport à 2021 pour s'établir à environ **19 000**.

L'inflation, les mesures décidées par l'Etat en faveur des fonctionnaires et des sapeurs-pompiers volontaires, l'épisode des importants feux de forêts et d'espaces naturels du mois d'août avec une mobilisation accrue de nos sapeurs-pompiers, par leur cumul ont nécessité des ressources supplémentaires apportées par le Département.

Toutefois, le SDIS a fait face avec courage, sur tous les plans, y compris financier, malgré les difficultés.

Le SDIS reste donc confronté à une tension opérationnelle entre la charge et la ressource. Cette tension toujours importante en journée semaine et la situation reste inquiétante. Cette charge opérationnelle, dans son volet de permanence de soins, éloigne le SDIS de son cœur de métier : l'urgence. Bien que le second semestre ait vu une diminution sensible des ITSP, l'allongement du temps de transport et du temps d'attente aux urgences obèrent toujours la disponibilité opérationnelle des personnels et des véhicules.

Le SDIS est devenu en quelques années la variable d'ajustement des politiques de santé et de permanence de soins. Les impacts de cette nouvelle réalité opérationnelle sont importants : sur la qualité du service, sur l'humain, sur les missions fonctionnelles, sur le risque juridique et sur les finances.

L'année 2023 doit permettre d'enclencher des améliorations, avec l'aide de la loi MATRAS du 25 novembre 2021. La signature de conventions avec les hôpitaux siège de SMUR, exigée par la loi, pour les missions assurées à la demande du 15 par le SDIS, est urgente pour faire face aux coûts supportés et régler le sort des créances en cours.

Nos financeurs institutionnels (Département, EPCI, communes) sont dans une situation économique et budgétaire délicate compte tenu du niveau de ressources dont ils bénéficient de l'Etat et des charges transférées.

La menace liée à la directive européenne sur le temps de travail conduisant à considérer le SPV comme un travailleur pourrait changer la donne pour les SDIS dans les années à venir si elle donnait lieu à une jurisprudence européenne applicable à nos sapeurs-pompiers.

En application du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), dont une nouvelle version est attendue pour l'été 2023, et du Règlement Opérationnel, le SDIS s'engage à atteindre ses objectifs opérationnels tout en poursuivant les efforts de maîtrise budgétaire entrepris depuis plusieurs années.

Les enseignements de la mission d'inspection-évaluation de décembre 2018 sont à prendre en compte ; ainsi la pluri-annualité sur les infrastructures et les véhicules se poursuit ; la pluri-annualité en matière de ressources humaines demeure un objectif à atteindre.

Conformément à l'article L 1424-35 du CGCT, une nouvelle convention triennale avec le Département a été signée pour les exercices 2022, 2023, 2024. Compte tenu du travail en cours avec la mission d'aide et de contrôle de gestion du Département, la convention pourrait inscrire les relations financières entre les deux institutions dans une réelle pluri-annualité.

L'exercice 2022 devrait être :

- en fonctionnement légèrement excédentaire probablement entre 0 et 200 k€
- en investissement déficitaire probablement entre 0 et - 600 k€

Compte tenu de la reprise des résultats cumulés dès le BP, toujours nécessaire, la « recette » :

- en fonctionnement va être en augmentation en 2023 et pourrait passer de 374 k€ à environ 474 k€, si le résultat de 2022 est à 100 k€,
- en investissement va être en diminution en 2023 et pourrait passer de 516 k€ à 744 k€ si le résultat de 2022 est à -300 k€.

Dans ce contexte, la préparation budgétaire 2023 s'appuierait sur :

En section de fonctionnement :

- augmentation de la masse des contributions des EPCI et communes de 6,215% (564 k€) avec un taux par habitant qui serait identique (environ 37,18 €) pour chaque contributeur (certaines contributions diminueraient et d'autres augmenteraient) ;
- augmentation de la contribution du Département de 14,31 % (1 206 k€) par rapport au BP 2022, et de 4,29% (396 k€) par rapport à sa contribution totale 2022.

Ainsi chacun apporterait 9 636 k€ au BP 2023.

- maintien du niveau de recettes liées aux produits de services
- hausse très importante des charges à caractère général, exceptionnelle, liée à l'inflation surtout concernant les fluides, sachant qu'en l'état, des dépenses et des recettes supplémentaires seraient inscrites en DM (solde de neutralisation et Département)
- augmentation de la masse salariale liée principalement à la progression de 3,5% du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022, qui se répercute en année pleine 2023 ; toutefois 80 k€ pourraient être l'amorce de la deuxième marche du PPRH
- augmentation de 2% des tarifs des indemnités SPV au 1^{er} octobre 2022 impactant 2023 en année pleine, à laquelle s'ajouterait une augmentation de 2% au 1^{er} juillet 2023
- augmentation de 100 % des dépenses imprévues soit +50 k€ pour disposer de 100 k€ seront utiles en cas de nouvel épisode de feux de forêt important

En section d'investissement :

- attente de confirmation ou non de subventions (Etat, Département) qui le cas échéant seraient prises en compte au DOB puis au BP
- forte prévision d'emprunt, qui pourrait être atténuée si subventions
- forte augmentation des dépenses d'investissement, liée à des acquisitions (hors AP) de matériels roulants : échelle, camion(s) citerne feux de forêts
- poursuite du renouvellement du parc de véhicules d'incendie et de secours (deuxième année du plan triennal 2022-2023-2024) pour 2 654 k€ avec modification des crédits de paiement de l'AP.

La prévision budgétaire présentée dans ce rapport n'intègre pas la prise en compte des résultats, tant de l'exercice 2022 que cumulés*, constatés à la clôture de l'exercice, ni la prise en compte des restes à réaliser 2022 de la section d'investissement, en dépenses et recettes.

Par conséquent, le financement des sections devra être révisé préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire pour intégration de ces éléments au Budget Primitif 2023, ainsi que des ultimes arbitrages.

* sauf estimations dans les récapitulatifs en annexe

I - Les ressources prévisibles

Les recettes de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	*BP 2022	*PREVISION BP 2023	Evolution / BP 2022	
					%	Montant
Contribution du Département	7 829 548	8 029 548	8 429 548	9 635 756	14,31%	1 206 208
Contributions des EPCI et des Communes	8 849 373	8 992 114	9 081 935	9 635 756	6,10%	553 821
Produits des services	831 203	983 223	998 000	994 804	-0,32%	-3 196
Autres ressources de fonctionnement	390 395	473 523	335 970	291 011	-13,38%	-44 959
TOTAL des RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 900 520	18 478 409	18 845 453	20 557 327	9,08%	1 711 874
Opération d'ordre entre section	18 063	4 539	-	-		
opérations d'ordre (neutralisation)	708 116	670 000	310 880	583 150	87,58%	272 270
QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES	-	-	443 226	460 135	3,81%	16 909
* TOTAL DES OPERATIONS FONCTIONNEMENT	18 626 698	19 152 948	19 599 559	21 600 612	10,21%	2 001 053

Les recettes réelles de fonctionnement, qui atteindraient 20 557 k€ en 2023, augmenteraient de 9,08 % par rapport au BP 2022. Ceci est lié essentiellement à l'augmentation des contributions du Département (+ 1 206 K€) et des EPCI/Communes (+564 k€).

Les contributions

Les contributions du Département, des EPCI et des communes représenteraient 93,75 % et 94% des recettes réelles de fonctionnement du SDIS (89,22% des ressources totales de la section).

Le montant global de la contribution des EPCI et communes au budget de fonctionnement s'établirait à 9 636 K€, en hausse 6,215% (hors participation de la commune d'AROMAS pour transfert de gestion, 2021-2022).

La contribution du Département augmenterait de 14,31 % (1 206 k€) par rapport au BP 2022, et de 4,29% (396 k€) par rapport à sa contribution totale 2022.

CONTRIBUTIONS	BP 2022		BP +DM1 +DM2 2022		Prévision 2023		Evolution en %	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	/ BP2022	/ TOTAL VOTÉ 2022
EPCI et Communes	9 071 935	51,84%	9 071 935	49,54%	9 635 756	50,00%	6,215%	6,215%
Département	8 429 548	48,16%	* 9 239 548	50,46%	9 635 756	50,00%	14,31%	4,29%
TOTAL	17 501 483	100%	18 311 483	100%	19 271 512	100%	10,11%	5,24%

* soit +810 k€ (dont 332 k€ pour les surcoûts feux de forêt d'août 2022)

Les produits des services

Les recettes devraient s'établir en 2023 aux alentours de 1 000 K€ comme au BP 2022.

D'une part le nombre des indisponibilités des transporteurs sanitaires privés (ITSP) étant en diminution depuis la réforme des transports sanitaires urgents mise en place au 1^{er} juillet 2022, la prévision serait la suivante :

- ITSP 2 000 interventions à 200 € (400 k€)

D'autre part la prévision intégrerait l'ensemble des prestations faites au profit des SMUR à la demande du 15, y compris les appuis SMUR sur un volume annuel :

- carences SMUR 127 interventions à 708 € (89,5 k€)
- appuis SMUR 800 interventions à 354 € (283 k€)

Elle suppose la conclusion rapide de conventions techniques et tarifaires avec les CH, imposées par la loi MATRAS, avec l'aval et le financement de l'ARS, alertée par courrier à ce sujet.

L'ensemble des produits des services ont fait l'objet d'une augmentation des tarifs de 6,215 %.

Les autres ressources

Elles diminueraient de 45 k€ pour s'établir à 291 k€ et correspondraient à :

- des remboursements en annuités versés par un certain nombre de communes dans le cadre de la construction de casernes (107 k€),
- des remboursements d'intérêts, versés par le Département pour des emprunts SDIS concernant les constructions de CIS auxquelles le Département a apporté sa participation (95 k€),
- des atténuations et des remboursements de charges (20 k€),
- des produits exceptionnels (30 k€) tels que des indemnités d'assurances et de la vente de petit matériel,
- des produits divers de gestion (4 k€),
- du FCTVA (15 k€).
- de l'indemnisation par l'Etat des dépenses de renfort de colonnes feux de forêts (20 k€)

Il sera encore nécessaire de recourir à la neutralisation des amortissements immobiliers compte tenu des charges de fonctionnement de 2023. Dans l'attente du montant définitif du résultat net de fonctionnement à reprendre au BP, la prévision de neutralisation est établie à 583 k€ (maximum possible 669 k€) pour garder une marge en prévision des DM. Recette de fonctionnement et dépense d'investissement, la neutralisation des amortissements des opérations immobilières permet d'atténuer l'impact de la dotation aux amortissements sur la section de fonctionnement.

L'amortissement des subventions perçues (460 k€) essentiellement pour les opérations immobilières, favorise le financement de la section de fonctionnement tout en limitant le montant possible de la neutralisation des amortissements immobiliers.

Le résultat cumulé de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2022, pourrait se situer aux alentours de 475 k€ (374 k€ à l'issue de l'exercice 2021) cf supra. C'est l'hypothèse à ce jour à reprendre en recette de fonctionnement dès le BP (voir récapitulatifs en annexes).

Le montant des recettes ne permet d'atteindre un équilibre proposé qu'en différant partiellement l'impact inflationniste des charges à caractère général et en limitant fortement une deuxième marche du plan pluriannuel de ressources humaines.

Les recettes d'investissement

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	PREVISION BP 2023	Evolution /BP 2022	
					%	montant
Dotations, fonds divers et réserves	1 196 422	1 250 840	600 000	670 000	11,67%	70 000
Subventions d'investissement	1 380 912	982 312	701 366	811 197	15,66%	109 831
Emprunts	1 900 000	-	984 331	4 457 577	352,85%	3 473 245
Autres recettes d'investissement	6 586	10 884	240 000	40 000	-83,33%	-200 000
* TOTAL DES OPERATIONS REELLES	4 483 920	2 244 035	2 525 697	5 978 774	136,72%	3 453 076
Opération d'ordre entre section (amortissements)	3 117 925	3 194 920	3 070 369	3 550 000	15,62%	479 631
Opération d'ordre entre section (valeur compt des im	76 939	81 023				
opérations patrimoniales	3 100 014	6 033 512				
* TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	10 778 799	11 553 490	5 596 066	9 528 774	70,28%	3 932 707

*Hors reprise du solde d'exécution N-1 et des reports de recettes

Les recettes réelles d'investissement, qui atteindraient 5 979 k€ en 2023, augmenteraient de 3 453 k€ soit + 136,72 % par rapport au BP 2022. Ceci s'explique par une prévision d'emprunt plus forte de 3 473 k€ pour financer les prévisions d'investissement en hausse.

Le fonds de compensation de la TVA

Les ressources liées à l'encaissement du FCTVA à N+1, qui correspondent à 16,404% des dépenses d'investissement éligibles mandatées l'année précédente, devraient augmenter de 70 k€ pour passer à 670 k€.

Les subventions d'investissement

L'augmentation de 110 k€ (soit + 15,66 %) des subventions d'investissement résulte de la balance entre la fin des subventions des communes et certains EPCI pour les opérations de constructions de CIS terminées (Bassin Lédonien, le Lizon, Plateau de Nozeroy) et celles à verser pour le démarrage des opérations nouvelles (Arbois, Lorette, St Aubin).

Les subventions du Département diminueraient de 125 k€ pour s'établir à 377 k€ correspondant aux remboursements du capital de l'emprunt SDIS pour les constructions que le Département a financées à 50 %. Les emprunts sont à capital constant en annuités.

Il faut noter la fin du financement par le Département de la subvention versée par le SDIS à l'ANSC en 2021 et 2022 (total 250 k€) pour le futur système de gestion de l'alerte NEXSIS.

Le Département sera à nouveau sollicité pour un financement partiel des véhicules lourds selon la possibilité ouverte par la dernière convention pluriannuelle de partenariat signée avec le SDIS.

Si une perspective de financement par l'Etat se confirme pour les véhicules projetables dans le cadre des colonnes de renfort zonales feux de forêts, elle viendra renforcer ce chapitre.

Chaque apport permettrait de réduire le montant final de l'emprunt au BP.

Les emprunts

Il serait prévu, afin d'équilibrer la section d'investissement, d'inscrire un montant d'emprunt d'environ 4 458 k€ (984 k€ au BP 2022). Cette augmentation s'expliquerait principalement par :

- des réparations, révisions et des acquisitions hors PPE pour + 2 097 k€ dont une échelle (EPA) et 2 camions citernes feux de forêts super (CCFS) comme évoqué lors de l'exercice 2022 (1 740 k€)
- le glissement des crédits de paiement de l'AP véhicules PPE de 654 k€ (crédits 2022 disponibles vers crédits 2023)
- une neutralisation des amortissements immobiliers en augmentation de 272 k€

Le recours à l'emprunt sera nécessaire en 2023 à une hauteur qui resterait à définir selon l'exécution des dépenses d'investissement.

Les autres recettes d'investissement

Elles correspondent à des ventes de biens amortissables. Après l'inscription en 2022 d'une recette de 190 k€ (vente de l'ensemble immobilier de la rue des gentianes à LONS-LE-SAUNIER antérieurement siège des Services Logistiques) on revient à un niveau ordinaire (40 k€).

La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements devrait s'établir aux alentours de 3 550 k€ (le montant définitif qui dépend des entrées et des sorties sera affiné pour le BP). Elle représenterait un peu plus de 39,69 % des ressources d'investissement en 2023 contre 44,98 % en 2022. Cette augmentation d'environ 480 k€ (+15,62 %) contribue au financement des dépenses de la section d'investissement. La part de l'augmentation liée aux amortissements immobiliers est majoritaire (près de 90% avec les constructions immobilières achevées à Montmorot) celle liée aux véhicules avoisine les 7%, le solde étant pour les matériels.

II – Les charges prévisibles

Les dépenses de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	PREVISION BP 2023	Evolution /BP 2022	
					%	montant
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 894 869	2 815 548	3 218 200	4 181 573	29,94%	963 373
Chapitre 012 - Charges de personnel	12 189 602	12 784 918	13 284 490	13 890 502	4,56%	606 012
<i>dont personnels SPP - PATS- CONTRACTUELS</i>	<i>7 998 590</i>	<i>8 179 581</i>	<i>8 749 490</i>	<i>9 077 502</i>	<i>3,75%</i>	<i>328 012</i>
<i>dont sapeurs-pompiers volontaires</i>	<i>3 171 015</i>	<i>3 602 009</i>	<i>3 515 000</i>	<i>3 740 000</i>	<i>6,42%</i>	<i>225 000</i>
<i>dont anciens SPV</i>	<i>1 019 997</i>	<i>1 003 328</i>	<i>1 020 000</i>	<i>1 073 000</i>	<i>6,20%</i>	<i>53 000</i>
Chapitre 65 - Autres charges courantes	101 589	129 599	136 307	140 607	3,15%	4 300
Chapitre 66 - Charges financières	154 040	157 387	142 605	142 482	-0,09%	-123
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0	78 600	2 000	20 000	900,00%	18 000
Chapitre 68 - dotations aux provisions	0	15 431	70 000	50 000		-20 000
022 - Dépenses imprévues	0	0	50 000	100 000	100,00%	50 000
TOTAL OPERATIONS REELLES	15 340 099	15 981 483	16 903 602	18 525 164	9,59%	1 621 562
Chapitre 042 - Amortissements	3 117 925	3 194 920	3 070 369	3 550 000	15,62%	479 631
Opérations d'ordres (valeur compt des immo cédées...)	76 939	91 907				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 534 963	19 268 310	19 973 971	22 075 164	10,52%	2 101 193

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui atteindraient 18 525 k€ en 2023, augmenteraient de 9,59 %, soit +1 622 k€ par rapport au BP 2022.

Charges à caractère général

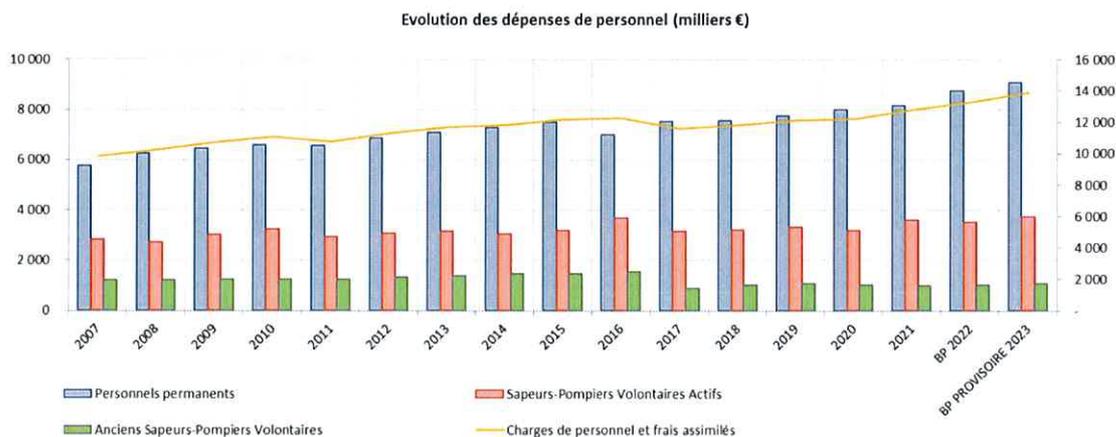
Dans un contexte inflationniste, les charges à caractère général évolueraient de 29,94 % € soit environ 963 k€. Les domaines principalement concernés par les hausses sont :

- les assurances : +46 k€
- les remboursements aux employeurs de SPV : +56 k€
- les formations +60 k€
- les maintenances et réparations du matériel et des véhicules : +110 k€
- les carburants : +180 k€
- l'électricité : + 420 k€

Les deux derniers postes feront sûrement l'objet de demande de crédits supplémentaires aux DM.

Un plan de sobriété énergétique, en cours de finalisation, et un audit complet sur les bâtiments devraient nous aider à limiter les consommations.

Charges de personnel



Les dépenses de personnels au chapitre 012 pourraient se situer à hauteur de 13 891 k€ soit une augmentation de 4,56 % correspondant à environ 606 k€.

Le plan sexennal de renforcement des ressources humaines (PPRH détaillé) serait soumis à notre assemblée en mars.

Il vise notamment au renforcement de la couverture opérationnelle sur des secteurs en difficulté en appui des SPV et à faciliter le travail des services supports. La pluri-annualité dans cette matière aussi permettrait une meilleure lisibilité sans préjuger d'ajustements annuels. Au stade du RERC seuls 80 k€ ont pu être dégagés en financement pour 2023 pour l'instant.

Personnels SPP, PATS et contractuels :

En matière de ressources humaines, une politique stricte de gel des effectifs et de restructuration interne avait permis de contenir jusqu'à présent l'augmentation de la masse salariale. Or l'augmentation de 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, le déploiement de la première étape du PPRH en 2022, et leur effet en année pleine des 2023 ont impliqué des changements.

Pour 2023 seraient prévus 2 postes dans le cadre du PPRH.

Les effets GVT, avancement de grade sont toujours présents. L'augmentation éventuelle du point d'indice en 2023 n'est pas prise en compte pour l'instant.

L'utilisation du nouveau logiciel de calcul de la masse salariale permet une approche optimisée des prévisions dans le temps. En effet la simple approche en année pleine est remplacée par la programmation basée sur une méthode d'hypothèses personnalisées et proratisées.

Pour l'instant le montant au BP 2023 pourrait s'établir à environ 9 078 k€ concernant les SPP, PATS et contractuels, soit une augmentation de 3,75 % correspondant à 328 k€.

Sapeurs-Pompiers Volontaires :

a) SPV en activité :

L'enveloppe budgétaire allouée à l'indemnisation des SPV pourrait augmenter de 6,40% pour s'établir 3 740 k€, augmentation nationale prévisible de 2% au 1^{er} juillet 2023 comprise, contre 3 515 k€ au BP 2022. A titre indicatif la consommation 2022 pourrait dépasser 3 600 k€.

Les incertitudes liées au volume annuel et à la nature des sorties de secours (secours à personnes, régulation, aléas climatiques) contraignent le SDIS à être vigilant sur la potentielle évolution de ce poste budgétaire tout au long de l'année. L'épisode feux de forêts d'août 2022 nous l'a rappelé.

b) Anciens SPV :

Les dépenses correspondent à l'allocation de vétérance, de fidélité (versées directement par le SDIS) et à la Prestation de Fidélité et de Reconnaissance (PFR et NPFR). La prévision évoluerait de 53 k€ soit 5,20 % et s'établirait à 1 073 k€, le SDIS restera vigilant sur l'évolution des dépenses de l'exercice 2023.

Depuis 2019 et au fil des années, la croissance du nombre d'allocataires de la PFR et NPFR, indemnisés via un prestataire sur notre budget, génère une augmentation annuelle régulière sur ce poste de dépense.

La loi MATRAS de novembre 2021 a modifié les règles d'octroi de la NPFR (15 ans d'ancienneté au lieu de 20 ans pour prétendre à son versement à 55 ans) et a rehaussé les montants par paliers, ce qui conduit à augmenter le nombre de bénéficiaires et le budget nécessaire.

Autres charges courantes

Elles resteraient stables autour de 141 k€, et comprennent :

- des redevances pour licences informatiques

- les indemnités et frais des élus
- la participation annuelle à l'entretien de l'INPT (Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions)
- l'adhésion annuelle au Syndicat Mixte COGITIS
- les subventions versées à 4 associations (UDSPJ, Spéléo Secours, Amicale de la Direction, Œuvre des pupilles)

Charges financières

Elles correspondent aux intérêts d'emprunt.

	CA 2020	CA 2021	BP2022	Prévision BP 2023	Evolution /BP 2022	
					%	montant
chapitre 66 - paiement des intérêts	154 040	157 387	142 605	142 482	-0,09%	-123

Ils sont estimés à 142 k€ en 2023, ils restent stables. Le début de l'amortissement du prêt contracté en 2021 mais tiré en 2022 débutera en 2023.

Charges exceptionnelles

Elles correspondent aux titres annulés sur exercices antérieurs. Elles augmenteraient de 18 k€ pour s'établir à 20 k€.

Dotations aux provisions

Dans l'attente d'un protocole transactionnel sur nos créances SMUR, les comptables publics nous ont recommandé de provisionner ce risque, ce qui a été fait à hauteur de 70 k€ en 2022. 50 k€ seraient inscrits au BP 2023.

Dépenses imprévues

La prévision serait de 100 k€, en augmentation de 50 k€ par rapport au BP 2022. Ces crédits pourraient servir en cas de nouvel épisode de feux de forêts.

Dotations aux amortissements

La dotation aux amortissements, dépense de fonctionnement et recette d'investissement, est une opération d'ordre destinée à autofinancer le renouvellement des équipements structurants. Le tableau des amortissements détermine chaque année le montant de la dotation, selon les entrées et sorties.

L'augmentation de la dotation serait de l'ordre de 480 k€ (15,62 %) cf supra recettes d'investissement-dotations aux amortissements. Cette donnée sera affinée pour le BP.

Les dépenses d'investissement

	CA 2020	CA 2021	*BP 2022	*PREVISION BP 2023	Evolution /BP 2022	
					%	montant
chapitre 10 - Dotation, fonds divers et réserves	-	192 528	200 000	200 000		
chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	481 630	641 455	641 414	756 054	17,87%	114 640
chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	308 744	204 791	223 000	328 200	47,17%	105 200
chapitre 204- Subventions d'équipement versées	-	315 720	125 000			
chapitre 21 -Immobilisations corporelles	1 795 209	1 832 969	3 728 850	6 875 040	84,37%	3 146 190
chapitre 23 - Immobilisations en cours	4 079 154	1 584 971	400 000	1 020 000	155,00%	620 000
chapitre 020 - Dépenses imprévues	-	-	40 000	50 000		
TOTAL OPERATIONS REELLES	6 664 737	4 772 436	5 358 264	9 229 294	72,24%	3 871 030
chapitre 041 opérations patrimoniales	3 100 014	6 033 512	-	-		
chapitre 040 - Neutralisation	708 116	670 000	310 880	583 150	87,58%	272 270
chapitre 040 - autres opérations d'ordre	18 062	4 540	-			
chapitre 040 Quote-part des subventions transf	-		443 226	460 135		16 909
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 490 929	11 480 487	6 112 370	10 272 579	68,06%	4 160 209

	CA 2020	CA 2021	*BP 2022	*Prévision BP 2023	Evolution /BP 2022	
					%	montant
Immobilisations hors programme	2 861 518	9 437 467	3 768 370	6 655 579	76,62%	2 887 209
Véhicules	63 292	70 306	90 000	2 097 500	2230,56%	2 007 500
Matériel et licences	1 241 361	715 745	1 015 800	1 341 000	32,01%	325 200
Habillement	234 414	333 358	380 000	426 220	12,16%	46 220
Immobilier	114 644	458 418	522 050	741 520	42,04%	219 470
Subvention	-	315 720	125 000	-	-100,00%	-125 000
Autres (annonces et insertion capital emprunts, neutralisation, dépenses imprévues, opérations patrimoniales, purement du 1069)	1 207 807	7 543 919	1 635 520	2 049 339	25,30%	413 819
Autorisations de Programme :	7 629 411	2 043 020	2 344 000	3 617 000	54,31%	1 273 000
Caseme de Jura Nord Ranchot (ORCHAMPS)	540 579	36 415	-	-		
Caseme des Combes	668	-	-	-		
Caseme de Lons-le-Saunier + Service Logistique	2 247 779	611 716	-	-		
Caseme d'Arbois	28 451	1 296	200 000	500 000	150,00%	300 000
Caseme Le Lizon	26 127	406 135	-	-		
Caseme Plateau de Nozeroy	25 873	433 203	-	-		
Caseme St Aubin	-	-	103 000	253 000	145,63%	150 000
Caseme Lorette	-	-	103 000	210 000		
Véhicules	4 759 935	554 255	1 938 000	2 654 000	36,95%	716 000
TOTAL	10 490 929	11 480 487	6 112 370	10 272 579	68,06%	4 160 209

*hors reports

Les dépenses réelles d'investissement, qui atteindraient 9 229 k€ en 2023, augmenteraient de 72,24 %, soit + 3 871 k€ par rapport au BP 2022, principalement en raison de plus d'acquisitions de véhicules (PPE et hors PPE).

Immobilisations hors programme

Elles passeraient de 3 768 k€ à 6 656 k€ (+2 888 k€ soit + 76,63%).

Véhicules

Ce poste correspond principalement à l'achat envisagé d'une EPA et de deux CCFS (cf supra § recettes investissement – emprunt).

Les dépenses au BP 2022 étaient de 90 k€, elles atteindraient 2 098 k€.

Matériels et licences

Ce poste comprend le matériel d'incendie et de secours, le matériel et l'outillage techniques, le mobilier, le matériel informatique et les licences (1^{ère} année).

Les dépenses au BP 2022 étaient de 1 016 k€, elles atteindraient 1 341 k€. L'augmentation serait d'environ 325 k€ (+32,01%).

Les achats de mobilier et de matériel informatique et licences seraient en hausse de 146 k€ les dépenses de matériel d'incendie de secours de 128 k€ et le matériel et l'outillage techniques de 51 k€.

Habillement

Les dépenses au BP 2022 étaient de 380 k€, elles atteindraient 426 k€.

Immobilier

Ce poste comprend les frais d'études et les grosses réparations des bâtiments.

Les dépenses au BP 2022 étaient de 522 k€, elles atteindraient 742 k€. L'augmentation de 219 k€ correspondrait à des travaux d'aménagement de la Direction et de centres d'incendie et de secours.

Les autres dépenses

Elles correspondent au remboursement du capital de la dette, à la neutralisation des amortissements immobiliers, aux dépenses imprévues et à l'amortissement des subventions perçues.

Les dépenses au BP 2022 étaient de 1 636 k€, elles atteindraient 2 049 k€.

Le remboursement du capital de la dette est estimé à 756 k€, en hausse avec le début du remboursement du capital de l'emprunt contracté fin 2021 et tiré en 2022 (2 300 k€).

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	PREVISION BP 2023	Evolution /BP 2022	
					%	montant
chapitre 16 - Emprunts et dettes ass	481 630	641 455	641 414	756 054	17,87%	114 640

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû serait de 9 027 k€ pour un montant d'emprunt de 16 159 k€.

Pour mémoire au 1^{er} janvier 2022 le capital restant dû était de 7 368 k€ pour un montant d'emprunt de 13 859 k€.

Les dépenses imprévues s'établiraient à 50 k€ (40 k€ en 2022).

Il sera encore nécessaire de recourir à la neutralisation des amortissements immobiliers compte tenu des charges de fonctionnement de 2023. Dans l'attente du montant définitif du résultat net de fonctionnement à reprendre au BP, la prévision de neutralisation est établie à 583 k€ (maximum possible 669 k€). Recette de fonctionnement et dépense d'investissement, la neutralisation des amortissements des opérations immobilières permet d'atténuer l'impact de la dotation sur la section de fonctionnement.

L'amortissement des subventions perçues atteindrait 460 k€ (443 en 2022) essentiellement pour les opérations immobilières (cf supra § recettes de fonctionnement – autres recettes).

Les autorisations de programme

Ce poste correspond aux frais d'études, aux travaux liés à la construction ou rénovation de biens immobiliers (casernes), ainsi qu'à l'achat de véhicules,

Les dépenses au BP 2022 étaient de 2 344 k€, elles atteindraient 3 617 k€ en 2023.

Elles représenteraient près de 35,21 % des dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 contre 38,35 % au BP 2022.

Constructions des CIS

Il s'agit des dépenses en frais d'études et en travaux de construction pour 3 opérations immobilières en cours :

- AP N°18 Caserne ARBOIS = 500 k€
- AP N°22 Caserne ST AUBIN = 253 k€
- AP N°23 Caserne LORETTE= 210 k€

Véhicules

L'achat de véhicules représenterait 2 654 K€, en augmentation de 716 k€ (soit +36,95 %). Il s'agirait de la deuxième année de l'autorisation de programme relative au deuxième plan pluriannuel d'équipement (2022, 2023, 2024). Les 654 k€ correspondent à un glissement de crédits de paiement de 2022 à 2023. Ces investissements traduisent la volonté du SDIS de poursuivre l'effort entamé depuis 2017 pour le renouvellement de son parc de véhicules, considéré au moment du diagnostic en 2016 comme vieillissant pour les véhicules incendie.

Synthèse

Le BP 2023 (hors restes à réaliser) serait globalement en augmentation d'environ 6 261 K€ (+ 24 %) par rapport au BP 2022, un peu plus de 2 000 k€ en fonctionnement et de 4 000 k€ en investissement.

Si l'équilibre est réalisé, il n'est pas réel, car des dépenses de fonctionnement ont été partiellement différées (220 k€ inflation sur les charges générales) ou limitées (80 k€ seulement pour PPRH). Seule une inscription forte en emprunt permet d'équilibrer l'investissement important en terme de véhicules (PPE et hors PPE).

Pour la section de fonctionnement, malgré un effort sans précédent des financeurs, la reprise d'un résultat net cumulé probable aux alentours de 475 k€, et l'augmentation des crédits de 289 k€ en provenance de la section d'investissement, l'équilibre reste précaire.

Toutefois les dépenses imprévues pourraient être portées de 50 k€ à 100 k€ (enseignement de l'épisode feux de forêt d'août 2022).

Il resterait un potentiel indispensable d'environ 86 k€ en neutralisation des amortissements immobiliers, à préserver dans la perspective des DM en complément de nouvelles demandes au Département.

Pour la section d'investissement, avec la reprise d'un résultat net cumulé estimé à 744 K€ et des restes à réaliser de dépenses 2022 qui pourraient atteindre 1 000 k€, l'équilibre n'est obtenu dans la prévision qu'en inscrivant à nouveau un montant d'emprunt, de l'ordre de 4 460 k€, qui pourrait être atténué le cas échéant par des subventions d'investissement.

La réalisation d'un nouvel emprunt ou de l'engagement de recette en 2023 semble incontournable en l'état actuel des propositions d'acquisitions.

Enfin les recettes en provenance de la Santé et de l'Intérieur devront, pour celles qui le pourront, être confortées et les pistes nouvelles aboutir qu'elles soient ponctuelles ou pérennes.

Après une réalisation quasi complète du programme bâtiminaire, une mise à niveau conséquente du matériel, toujours en cours, les besoins du SDIS pour mener à bien toutes ses missions demeurent prioritairement humains (complémentarité SPP-SPV-PATS, PPRH) financiers et organisationnels.

Les prévisions budgétaires exposées dans le présent rapport restent cependant provisoires dans l'attente des résultats de l'exercice 2022. Une évaluation plus fine des besoins et de leurs financements sera réalisée à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires puis du vote du Budget Primitif 2023 qui intégrera la reprise exacte des excédents cumulés et des restes à réaliser en investissement.

Les montants des sections de fonctionnement et d'investissement seront alors précisément établis, prenant également en compte les arbitrages budgétaires définitifs, dans le respect du principe d'équilibre de chaque section et donc du budget global.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter le rapport sur l'évolution des ressources et des charges du SDIS pour l'exercice 2023.

DECISION N° C 2022-39 DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte le rapport sur l'évolution des ressources et des charges du SDIS pour l'exercice 2023.

Les annexes sont jointes à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le **23 DEC. 2022**
Affiché le
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT